PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 4 septembre 2018, à 20 h.

Présences :
Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

2018-336

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 30 août 2018

3 Dépôt de la liste datée du 30 août 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 31 août 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018

2018-337

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2018

2018-338

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet ET

RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

D'accepter la nomination d'un substitut au vice-président pour le point 6 de l'ordre du jour.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2018-339

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet Appuyé

par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer: Numéro / Titre / Autorisation financement / Source de financement	**Surplus de financement ou manque à gagner**	**Affectation du surplus de financement ou source de financement**
2015-035 / Rue des Tourterelles / Règlement 1166	(9 882,02 $)	Transfert de financement du projet 2016-903 / Financement et contingence R1166 : 5 100,87 $ Fermeture du projet 2016-903 Affectation de l'excédent cumulé non affecté (59-110-01-000) : 4 781,15 $
2017-005 / Programme annuel pavage rural / Règlement 1184	4 508,13 $	Transfert de l'excédent de financement au projet 2017-907 – Financement et contingences R1184
2017-913 / Pavage boulevard Taché, entre des Poirier et J. Pozé / Règlement 1184	1 801,07 $	Transfert de l'excédent de financement au projet 2017-907 - Financement et contingences R1184
2013-027 Circuit des trois ponts secteur du Bassin / Règlements 1117 et 1134 Fonds de roulement excédent financier non affecté	2 615,74 $	Surplus de financement transféré au projet 2017-025 / Circuit des trois ponts secteur Saint-Louis
2016-006 / Reconstruction de fossés – Routes rurales / Excédent financier non affecté	18,10 $	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)

2016-024 / Programme annuel de remplacement d'équipements - Protection incendies / Fonds de roulement	-	
2017-017 / Reconfiguration stationnement hôtel de ville - Excédent financier non affecté	49 786,10 $	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59- 110-01-000)
2017-914 / Pavage devant entrée aréna / Excédent financier non affecté	(2 153,79 $)	Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2017-915 / Plateforme enfants piscine Guylaine Cloutier / Excédent financier non affectés	14 398, 74 $	Surplus de financement retourné à l'excédent financier non affecté (59- 110-01-000)
2018-901 / Réfection passage à niveau 6e Avenue / Excédent financier non affecté	(116 415,49 $)	Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-018 / Tableau indicateur d'appoint à l'aréna / Excédent financier affecté	516,97 $	Retour du solde à l'excédent financier affecté 59-131-08-000 - Fonds pour l'entretien du tableau indicateur

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Amendement à la résolution 2018-005 afin de modifier le virement au budget d'opération - Centre Clément-Laliberté

2018-340

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2018-005 afin de modifier le virement au budget d'opération à partir de l'excédent de fonctionnement affecté 59-131-12-000 pour le projet de remplacement du revêtement de sol du Centre Clément-Laliberté, pour un financement supplémentaire de 4 902,30$ pour une dépense totale de 12 552,30$.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Financement du mandat à la Firme Stantec Experts-Conseils Ltée - Projet de Sentier de l'Oie Blanche

2018-341

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De financer le mandat à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, au montant de 24 719,62 $, taxes incluses, pour le projet de prolongement du sentier de l'Oie Blanche à même l'excédent de fonctionnement affecté 59-131-14-000 – Fêtes du 375^{e} anniversaire.

Le financement doit être affecté au budget des activités financières au poste 02-701-63-419 - Parcs municipaux - Services professionnels.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Confirmation de diverses contributions

2018-342

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales,* peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet Appuyé

par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de la contribution suivante, selon les modalités et pour l'activité ci-après décrite :

Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. - Transfert d'une partie des revenus de commandites - Affichage au terrain multisport Laprise - Année 2017 - 02-702-31-973 - 2 000 $

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Modification du plan de classification et des échelles salariales dans l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny

2018-343

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de faire la révision complète du plan de classification dans le cadre du renouvellement de l'Entente établissant les conditions de travail des Employés-cadres de la Ville de Montmagny 2015-2019;

CONSIDÉRANT que le mandat a été confié à une firme externe et qu'un comité a été créé afin de participer à cette révision, principalement en ce qui a trait à l'évaluation de l'ensemble des postes cadres sur la base d'une méthode d'évaluation révisée et de descriptions des postes mises à jour;

Il est proposé par M. Marc Langlois Appuyé

par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer, avec prise d'effet le 4 septembre 2018, le plan de classification et la grille salariale de l'Entente établissant les conditions de travail des Employés-cadres de la Ville de Montmagny en fonction des recommandations de la firme Normandin Beaudry.

D'abroger, avec prise d'effet le 4 septembre 2018, la clause 9 « Compensation pour horaire différent » de ladite entente.

D'autoriser le service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny à intégrer les employés cadres dans la nouvelle structure salariale conformément au tableau intitulé «Liste des employés - Échelon au 4 septembre 2018» tel que fourni par la firme Normandin Beaudry.

De transmettre copie de la présente résolution aux employés cadres, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Place Montel

2018-344

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a la volonté de mettre en valeur la Place publique du centre-ville de Montmagny et des activités d'animation s'y rattachant;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entreprise Montel inc. à participer financièrement à l'animation de la Place publique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes à ladite participation financière sous forme de commandite dans une entente;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente de commandite à intervenir avec l'entreprise Montel inc. établissant les modalités et obligations entourant la participation financière de la mise en valeur de la Place publique du centre-ville, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Montel inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation aux Cadets de l'air, Escadron 853 Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Édition 2018

2018-345

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement annuelle permettant à l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny, à tenir son activité annuelle de financement « Stop payant », de 9 h à 16 h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit :

DATES	**ENDROITS**
le samedi 6 octobre ou le dimanche 7 octobre ou le samedi 13 octobre ou le dimanche14 octobre	intersection rue Saint-Louis et avenue de la Fabrique intersection rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et chemin des Poirier intersection avenue Sainte-Brigitte et rue Thomas-Morel

le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

De transmettre copie de la présente résolution aux Cadets de l'Air – Escadron 853 Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation au comité organisateur de la Grande marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 21 octobre 2018

2018-346

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en organisant sur son territoire une Grande Marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le dimanche 21 octobre 2018, entre 10 h et 13 h, pour la tenue d'une marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie, selon le parcours soumis et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la marche.

D'interdire en conséquence la circulation des véhicules automobiles sur les rues empruntées pendant la marche.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Les Ambulances Radisson inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

15 Adjudication de contrat - Réaménagement des locaux administratifs à l'usine de filtration d'eau

2018-347

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux administratifs à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Constructions R. Paradis et Construction Guillaume Proulx;

Il est proposé par M. Gaston Morin Appuyé

par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Construction Guillaume Proulx le contrat pour le réaménagement des locaux administratifs à l'usine de filtration au prix de 67 412,14 $, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

Que le financement complémentaire proviendra du poste 02-412-00-635 « produits chimiques à l'usine ».

De transmettre copie de la présente résolution à Construction Guillaume Proulx de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Réfection d'une partie du chemin Saint-Léon située entre les numéros civiques 532 et 560

2018-348

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées pour l'exécution de travaux de pavage dans le cadre du projet de réfection du chemin Saint-Léon;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc. et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises Lévisiennes inc. le contrat pour l'exécution de travaux de pavage dans le cadre du projet de réfection du chemin Saint-Léon, au prix de 58 824,09 $, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De désigner l'ingénieur superviseur à titre de responsable pour procéder, le cas échéant, aux évaluations de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Lévisiennes inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 175, 4e Rue - Toiture 2018-

349

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 175, 4e Rue;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection du toit au-dessus de la partie à l'ouest du bâtiment servant d'aire de chargement et de déchargement par une toiture plate en élastomère du bâtiment sis au 175, 4e Rue. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

18 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 30, avenue des Érables - Ajout d'une galerie

2018-350

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 30, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Jessy Croteau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection d'un perron à l'arrière d'une dimension de 8 pieds par 12 pieds en composite avec un garde-corps en PVC blanc du bâtiment sis au 30, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 74, avenue des Érables - Fenêtres

2018-351

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 74, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Jessy Croteau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre de changer sept fenêtres de style à battant en PVC blanc du bâtiment sis au 74, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 60-64, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Rénovation extérieure

2018-352

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 60-64, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre de changer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte pour la partie arrière du bâtiment et de changer quatre fenêtres en façade du bâtiment au premier étage pour des fenêtres de style guillotines en PVC blanc du bâtiment sis au 60-64, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 189, chemin des Poirier - Enseignes

2018-353

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 189,chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation de deux enseignes en façade du bâtiment visant à promouvoir les marques « Polaris » et « Husqvarna » au bâtiment sis au 189, chemin des Poirier. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

22 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 350, rue des Entrepreneurs - Ajout d'un escalier extérieur

2018-354

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 350, rue des Entrepreneurs;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'ajout d'une porte et d'un escalier en acier sur le côté est et dans la partie arrière du bâtiment sis au 350, rue de Entrepreneurs. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

23 Demande à la CPTAQ - 263, chemin du Golf - Morcellement

2018-355

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire d'un terrain agricole séparé par le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que la maison du demandeur est érigée sur la partie au nord et que la partie au sud du chemin est un terrain cultivé par son voisin qui est agriculteur;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite morceler son terrain et l'aliéner afin de ventre la partie sud à l'agriculteur voisin et vendre la partie nord à une autre personne à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Ac-7 qui autorise l'usage résidentiel unifamilial et l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2018, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles*, entre autres en fonction des critères suivants :

- Le morcellement demandé est conforme aux règlements d'urbanisme;
- Le terrain ne subit aucun changement d'usage;
- Le morcellement n'entraine pas de conséquence pour l'agriculture à proximité;
- Le potentiel agricole des lots voisins;
- L'utilisation actuelle des deux parcelles de terrain reste inchangée;
- La partie résidentielle étant située dans une zone d'ilot déstructuré, l'homogénéité entre le résidentiel et l'agriculture est respectée.

Il est proposé par M. Marc Langlois Appuyé

par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquiesce à la demande concernant la propriété sise au 263, chemin du Golf qui est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser le morcellement du terrain afin de séparer la propriété en deux par le chemin du Golf et d'aliéner la partie du terrain au sud du chemin du Golf à l'agriculteur voisin.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Demande à la CPTAQ - 671, boulevard Taché Ouest - Morcellement

2018-356

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser une situation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à acquérir une partie du lot 5 494 346 située au nord de la propriété visée et de la greffer au lot 2 614 821 afin d'atteindre une superficie de 3 000 m2;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé majoritairement dans la zone Ab 1 qui autorise les usages agricoles et l'usage commerce et service relié à l'automobile;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2018, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles*, entre autres en fonction des critères suivants :

- Le potentiel agricole limitatif du lot voisin;
- Le morcellement n'entraine pas de conséquence pour l'agriculture à proximité;
- La superficie du terrain à annexer est présentement en friche et est minime;

- L'agrandissement d'un usage bénéficiant d'un droit acquis afin de se conformer à la réglementation municipale.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquiesce à la demande concernant la propriété sise au 671, boulevard Taché Ouest et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser la cession d'une superficie de 945.6 m^2 du lot 5 494 346 au lot 2 611 821 afin que ce lot ait une superficie de 3 000 m^2 le rendant conforme au Règlement de lotissement 1200.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Demande à la CPTAQ - Vente du lot 2 611 611 - Camping des Érables et Club des 30

M. Jessy Croteau s'abstient de voter car il déclare son intérêt particulier (non-pécunier) et déclare s'être abstenu des délibérations.

2018-357

CONSIDÉRANT que le demandeur désire vendre le lot 2 611 611 à deux acheteurs différents soit le Camping des Érables et le Club des 30;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'autorisation de morceler le lot, aliéner les parcelles et permettre un usage autre que l'agriculture pour les parcelles vendues au Camping des Érables;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé majoritairement dans la zone Ac-1 permettant les usages de récréation commerciale extérieure, d'équipement public de voisinage et d'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2018, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles*, entre autres en fonction des critères suivants :

- Le morcellement demandé est conforme aux règlements d'urbanisme;
- Le morcellement n'entraine pas de conséquence pour l'agriculture à proximité;
- La possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est restreinte;
- La présence actuelle de l'homogénéité des usages actuels sur ces terrains avec les terrains voisins;
- L'effet de la préservation des lots agricoles à l'ouest du Camping des Érables;
- L'agrandissement du camping ne pourrait être relocalisé en zone blanche sans une somme monétaire importante.

Il est proposé par M. Marc Langlois Appuyé

par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquiesce à la demande concernant le lot 2 611 611 qui est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser le morcellement du terrain afin de séparer le lot en trois parties, de les aliéner après morcellement et de permettre une utilisation autre qu'agricole, soit l'usage d'un terrain de camping sur les deux parcelles qui seront vendues pour l'agrandissement du Camping des Érables.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Montmagny

2018-358

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de fixer le traitement des élus municipaux de la Ville de Montmagny.

Le conseiller M. Marc Langlois dépose et présente le projet de règlement conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

27 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui a pour but de modifier la réserve pour l'eau potable créé par le Règlement 1113 et modifié par le Règlement 1186

2018-359

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier la réserve pour l'eau potable créé par le Règlement 1113 et modifié par le Règlement 1186.

Le conseiller M. Marc Langlois dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

28 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser les enseignes, les affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 Revêtement extérieur

2018-360

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage 1110 afin d'autoriser les enseignes, les affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 Revêtement extérieur.

29 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser les enseignes, les affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 Revêtement extérieur

2018-361

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser les enseignes, les affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 Revêtement extérieur.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Interventions des membres du conseil

Période de questions

30 Levée de la séance

2018-362

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, à 20 h 50.

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018.

MAIRE